

**ARRETE N°2021-30 du 24 février 2021**

**Portant délégation temporaire de signature**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

En l'absence de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, délégation à titre temporaire est donnée, du jeudi 25 février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus, à Monsieur Paul BERARD, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.



**Valérie PECRESSE**